

SÉANCE DU 14 MARS 2022

□□□□□□

Le quatorze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BERDI RACHID, M. BONNIN Raphaël, Mme BOYER Anaïs, M. CLOUTOUR Yvon, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient Assistés :

Mme DEGENNE Prescillia, secrétaire de Mairie et M. ROHARD Laurent, conseiller aux décideurs locaux.

Etaient excusés :

M. DAVIGNON Jérôme, M. BARON Cédric et M. DEMION Vincent.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme DEGENNE Prescillia.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 FEVRIER 2022

Le compte-rendu de la séance du 17 Février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1/ INSTAURATION D'UN COMPTE-ÉPARGNE TEMPS (CET)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non-complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités d'application ainsi proposées.

2/ PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Mairie d'Angliers depuis le 1^{er} Janvier 2022 que les modalités

doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation de la réglementation sur le temps de travail.

Le protocole ci-joint fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Mairie d'Angliers en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :

- De rappeler l'organisation du temps de travail définie dans la Mairie d'Angliers,
- De mettre en conformité l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur,
- De garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités d'application ainsi proposées.

3/ CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INSEPCION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif au Centre de Gestion,
- Vu la délibération n° 2011-0040 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en date du 19 Décembre 2011 créant la mission d'inspection,
- Vu la délibération n° 2018-027 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en date du 25 Mai 2018 fixant les modalités d'intervention de l'agent chargé de la fonction inspection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afin de recourir au Centre de Gestion de la Vienne, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection.

4/ ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Mme BASSEREAU Nathalie, le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sous sa présidence, à l'élection du 3^e adjoint.

Chacun des membres du Conseil Municipal a remis fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	12
A obtenu : Mme JEVTIC Maryse	voix : 12

Mme JEVTIC Maryse ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième adjointe.

5/ ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Mme BASSEREAU Nathalie, le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le

conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sous sa présidence, à l'élection du 3^e adjoint.

Chacun des membres du Conseil Municipal a remis fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	12
A obtenu : M. CLOUTOUR Yvon	voix : 12

M. CLOUTOUR Yvon ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième adjoint.

6 / VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter les taux 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2022 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 32,64%
- Taxe foncière propriétés non bâties : 39,85%

7/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

COMMUNE

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice 2021.

Le Maire le vise et certifie que le montant à recouvrer et celui des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

LOTISSEMENT D'ANGLIERS

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice 2021.

Le Maire le vise et certifie que le montant à recouvrer et celui des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice 2021.

Le Maire le vise et certifie que le montant à recouvrer et celui des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

8/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2^{ème} adjoint, René GIRAIRD, confirme l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, Madame le Maire, Nathalie BASSEREAU s'étant retirée au moment du vote.

L'examen du compte administratif de la commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 554 084,12 € et un excédent d'investissement de 21 033,57 €.

LOTISSEMENT D'ANGLIERS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2^{ème} adjoint, René GIRAIRD, confirme l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, Madame le Maire, Nathalie BASSEREAU s'étant retirée au moment du vote.

L'examen du compte administratif du lotissement d'Angliers laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 1 123,28 € et un excédent d'investissement de 8 232,00 €.

LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 2^{ème} adjoint, René GIRAIRD, confirme l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, Madame le Maire, Nathalie BASSEREAU s'étant retirée au moment du vote.

L'examen du compte administratif du lotissement Lomer Gouin 2 est à 0 € : il n'a pas fonctionné en 2021.

9/ AFFECTATION DU RESULTAT

COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, présenté par Monsieur ROHARD Laurent, Conseiller aux décideurs locaux.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 554 084,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau Compte 002 : 554 084,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

LOTISSEMENT D'ANGLIERS

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, présenté par Monsieur ROHARD Laurent, Conseiller aux décideurs locaux.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un déficit de fonctionnement de 1 123,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à nouveau Compte 002 : 1 123,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

10 / FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération N° 2021-22 du 14 Juillet 2021 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1^{er} Janvier 2022,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre :

- Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement,
- Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

11/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

COMMUNE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2022, et après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT :	1 032 008,45
INVESTISSEMENT :	599 334,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

LOTISSEMENT D'ANGLIERS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2022, et après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT :	79 201,10
INVESTISSEMENT :	72 433,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

LOTISSEMENT LOMER GOUIN 2

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget unique 2022, et après avoir examiné le budget article par article et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal arrête le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

FONCTIONNEMENT :	286 807,24
INVESTISSEMENT :	300 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation ancienne école

Un rendez-vous est programmé le mercredi 23 Mars 2022 avec le Syndicat Energies Vienne.

Il est donc important de connaître la future destination de cette ancienne école.

Après avoir échangé avec le Conseil Municipal, le bas de cette ancienne école serait un vestiaire pour les agents techniques ainsi qu'une salle associative. Et en haut de ce bâtiment, éventuellement un logement locatif.

PLANNING ELECTION

Le planning pour les élections présidentielles et législatives a été établi.

Fait et délibéré,

Les Conseillers,

La Secrétaire,

Le Maire,

NOM Prénom	Signature
POTTIER Alain	
GIRARD René	
JEVTIC Maryse	
ARCHAMBAULT Jean-Michel	
BERDI Rachid	
BONNIN Raphaël	
BOYER Anaïs	
CLOUTOUR Yvon	
JUBIEN Jean- Pierre	
RANCHE Stéphanie	
SATABIN Martine	